

*Le Ministre*

Paris, le **29 AOUT 2024**

**Note  
à**

**Monsieur le secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer  
Monsieur le directeur général de la police nationale  
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale**

**Objet : Calendrier de paie du quatrième trimestre 2024**

Plusieurs primes restent à verser en 2024 afin de tenir les engagements pris vis-à-vis des agents du ministère. En tenant compte des difficultés techniques que vous m'avez exposées, j'ai validé le calendrier suivant :

Octobre	<ul style="list-style-type: none"><li>- indemnité pour les élections législatives</li><li>- paiement de l'indemnité pour sujétion spécifique pour les personnels administratifs, techniques et spécialisé (ISSPATS) – avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024</li><li>- paiement de l'indemnité de voie publique – avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024</li><li>- paiement des heures supplémentaires « classiques » dans le périmètre de la police nationale</li></ul>
Novembre	<ul style="list-style-type: none"><li>- paiement des heures supplémentaires « JOP 2024 » dans le périmètre de la police nationale, sous réserve de l'obtention d'assurances quant à leur couverture budgétaire au titre de l'exercice 2024</li></ul>
Décembre	<ul style="list-style-type: none"><li>- paiement de la prime JOP 2024</li><li>- paiement de la prime de résultats exceptionnels</li></ul>

La tenue impérative de ce calendrier qui impose que les services de gestion transmettent dans les temps les données nécessaires à la mise en paie aux services qui en ont la charge (DRH ministérielle en administration centrale, SGAMI pour les services déconcentrés).

Par ailleurs, comme il s'agit de primes, indemnités et heures supplémentaires, le calendrier de la DGFIP impose une transmission aux dates suivantes :

- fin août pour la paie d'octobre ;
- fin septembre pour la paie de novembre ;
- pour la paie de décembre, un calendrier spécifique a été mis en place pour le versement de la prime JOP, les éléments devront être transmis au plus tard aux services de paie le 30 septembre dans le périmètre du secrétariat général et de la direction générale de la gendarmerie nationale, le 9 octobre pour le périmètre de la police nationale (PRE et PRE JOP).

Il ne serait pas acceptable que des retards privent les agents de percevoir en 2024 le juste retour de leur engagement exceptionnel et que des reports de charges viennent pénaliser l'exercice budgétaire 2025. Je vous demande donc de veiller personnellement au respect de ce calendrier.

*Je compte sur vous*

  
Gérald DARMANIN